

Contexte : Un usager a créé un dossier dans ViaTrajectoire et complété le volet administratif. Lors de la consultation, le médecin n'a pas trouvé le dossier dans son tableau de bord et a donc recréé un dossier, puis complété le volet médical et le volet autonomie.

Il existe donc **deux dossiers avec deux numéros différents**, que faire ?

Important

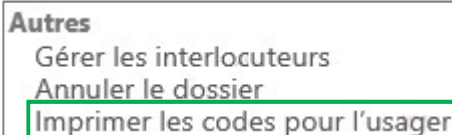
**Il n'est pas nécessaire de contacter le support ViaTrajectoire,
la fusion des deux dossiers est impossible !**

1ère solution : Le médecin remplit le volet médical et le volet autonomie dans le dossier créé par son patient

1. Le médecin se rend dans son espace « médecin libéral » et cherche le dossier créé par son patient.
Nota : Si la procédure a été correctement suivie, et que le médecin a été identifié par son patient dans ViaTrajectoire le dossier devrait se trouver directement dans l'onglet « Accueil » (qui listent les dossiers sur lequel le médecin doit intervenir), mais peut également se trouver dans l'onglet « Mes Patients ».
2. Si le dossier créé par le patient est introuvable, c'est parce que le médecin n'a pas été désigné correctement dans ViaTrajectoire. Il faut alors contacter le patient qui se rendra dans son dossier et désignera le médecin traitant en allant au bout de la procédure.
3. Lorsque le dossier de son patient apparaît dans le tableau de bord du médecin (vérifier avec le numéro de dossier), ce dernier ressaisit le volet médical et le volet autonomie dans le bon dossier.
4. Une fois le dossier complet (volets administratif, médical et autonomie validés), le patient peut lancer sa recherche d'établissements et envoyer son dossier de manière dématérialisée.

2ème solution : Le patient remplit le volet administratif dans le dossier créé par son médecin

1. Le médecin se rend dans son espace « médecin libéral », sélectionne le dossier qu'il a créé, et clique sur « imprimer les codes pour l'utilisateur », dans le bandeau de droite.



2. Les codes d'accès de l'utilisateur sont alors générés automatiquement dans un document PDF, que le médecin peut transmettre à son patient (par mail ou en version papier).
3. Le patient se connecte au dossier créé par le médecin depuis son espace, et ressaisit les informations administratives.
4. Une fois le dossier complet (volets administratif, médical et autonomie validés), le patient peut lancer sa recherche d'établissements et envoyer son dossier de manière dématérialisée.

Dans les deux cas, il faut penser à annuler le dossier « abandonné ».

En cas de questions, vous pouvez contacter les équipes en charge du déploiement de ViaTrajectoire dans votre département.